

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux - Le 05 juillet 2022 à 19h30 heures - Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie. Date de la convocation : 30 juin 2022

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Elodie MORIN, Luca SOUSSAN. Absent : Michèle TRINQUET, Elisabeth DEVOS, Ont donné procuration : Jean-Michel BUDYNEK, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Dominique PASTOR, Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Sébastien PLE.

Luca SOUSSAN a été nommé secrétaire de Séance

Liste des actes du Maire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020.

Finances et moyens généraux

Tiers	Objet	€ TTC
Solaize autos	Jeu de tapis de sol véhicule police municipale	81,92 €
Foussier	Cylindre contrôles d'accès responsable ST	78,60 €
Ipc	Produits désinfectants COVID restaurant scolaire	260,09 €
Lyon espaces verts	Transport de 2 palettes pour récupération tuiles canal vers ST	150,00 €
Solaize autos	Recharge de climatisation véhicule police municipale	99,00 €
Aspraz	Ratissage, évacuation surplus gravier, végétalisation allées du cimetière	2 760,00 €
Manutan	Chariot de transport dossier rabattable services techniques	377,10 €
Gagnaire	Maintenance 2022 adoucisseur restaurant scolaire	148,80 €
Sid	43 produit entretien des véhicules	140,10 €
Imprimerie fagnola	15 000 enveloppes mairie	2 244,00 €
Cadhoc	Chèques cadeaux naissance chez conseiller municipal	218,96 €
Solaize autos	Remplacement balais essuie-vitres véhicule police municipale	93,28 €
Imprimerie nationale	30 attestations d'accueil	62,28 €
Sima	3 reprises Marianne pour montage tampons encreurs	212,40 €
Vetforce	Calot, pin's calot, grade calot police municipale	94,00 €
Iplecs	Remplacement VMC simple flux 3 logements 72 rue du 8 Mai 1945	2 562,48 €
Iplecs	thermostats d'ambiance programmables logements rue du 8 Mai	452,94 €
Agi sas	isolation thermique projection laine minérale logements rue du 8 Mai	4 169,89 €

Foussier tech	Diabie pliant 125 kg ateliers services techniques	127,98 €
Wurth france	7 barrières- jardinières, pour plantations rue de la Clavelière	6 024,00 €
Foussier	Mallette outillage services techniques	294,60 €
Mcb	Sangle, chaîne acier, cadenas atelier services techniques	234,55 €
Ener4	porte sur mesure âme pleine pour isolation appartement	1 686,00 €
Ldlc pro	Maintenance 2022 VMC, ECS, légionnelles bâtiments communaux	12 042,00 €
Solaize autos	Téléphone portable responsable ST	471,89 €
	Remplacement arrêt de porte avant, veilleuse véhicule police municipale	161,09 €

Action sociale, solidarité, enfance, jeunesse et éducation

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>€ TTC</i>
Lyon espaces verts	Plantation de 4 lauriers du Portugal 80/100 jardinières cour école maternelle	248,15 €
Proldic	Pièces pour renforcement aires de jeux	354,38 €
Manutan	Caillebotis acier galvanisé abri-vélos	706,80 €
Manutan	Table Lise ronde 4 pieds orange restaurant scolaire	202,63 €
Foussier	Ferme-porte aire de jeux Mail	373,40 €
Gagnaire	Modification plomberie lave-vaisselle au restaurant scolaire	900,00 €
Eau du grand Lyon	Fourniture et mise en place compteur eau jardins partagés	3 093,65 €
Lacoste	Fournitures scolaires école maternelle	676,96 €
Lardiere pierre	Mise en place plafond placostil, isolation dortoir crèche	3 156,00 €
Proldic	Bas cabane Vivarèa aire de jeux du Mail	615,89 €

Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>€ TTC</i>
Foussier	contrôles d'accès complexe sportif portillon portail terrain en gore	995,83 €
Pividal	Fourniture et pose alarme incendie NEUTRONIC boulodrome	2 965,98 €
Lyonphot Atelier gravure futur	Photos pour cartes professionnelles police municipale	20,00 €
Logitud	Adhésif police municipale 400 x 300, film miroir 2 360 x 1000	810,00 €
Logitud	Logiciel CANIS gestion des chiens dangereux police municipale	420,60 €
Ciexpertise sa	reclassement ERP création, refonte escalier médiathèque	900,00 €
Imagine	Feu d'artifice le 13 juillet	2 900,00 €
Bayard	Diagnostic panne borne place de la mairie	303,72 €
Beaufrère	Aménagement côte Bayard : mur de soutènement, chemin piétons	108 864,00 €
Logitud	Maintenance 2022 municipal police municipale	367,08 €
Logitud	Maintenance 2022 canis chiens dangereux police municipale	67,38 €
Logitud	Maintenance 2022 verbalisation électronique police municipale	605,17 €

Projets culturels et artistiques, communication

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>€ TTC</i>
Celine fleurs	Composition florale commémoration 8 Mai	150,00 €
Asler diffusion	Pochettes CD, film PVC adhésif, ruban protection ouvrages médiathèque	407,57 €
Robelphone	Enceinte Bluetooth médiathèque	395,94 €
Omnys solutions	Traitement regards d'égouts, pièges moustiques médiathèque	210,00 €

<u>Pividal</u>	Fourniture et pose bloc prises au dos du mur des sanitaires médiathèque	475,98 €
<u>Micro-logic</u>	PC portable HP ZBOOK <u>Firefly G8</u> pour CAO, grand écran 4K, clavier souris	3 120,00 €
<u>Omnys solutions</u>	3 pièges à moustiques jardin médiathèque	36,00 €
<u>Callicephale</u>	2 théâtres d'images médiathèque	70,50 €
<u>Groupe wf</u>		
<u>éducation</u>	10 tablettes avec patte 500 x 100 mm pour médiathèque	315,60 €
<u>Imprimerie fagnola</u>	Impression 1 700 dépliants RV culturels médiathèque	1 046,40 €
<u>Laurie DIAZ</u>	Conception 1 700 dépliants RV culturels médiathèque	830,00 €
<u>Les toiles de minuit</u>	Séance cinéma plein air le 1er juillet	3 650,00 €
<u>De-ci de-là spectacle</u>	Spectacle " A table ! " le 3 décembre médiathèque	790,88 €
<u>Arthropologia</u>	Intervention pédagogique le 15 octobre médiathèque	300,00 €
<u>Afi</u>	Outil statistique <u>Matomo</u> sur le portail <u>Bokeh</u> à la médiathèque	72,00 €
<u>Yesss électrique</u>	Boîte à clés médiathèque	143,87 €
<u>Facility</u>	Nettoyage mail avant ciné plein air	198,00 €
<u>Les cocottes rousses</u>	Livres médiathèque	1 000,00 €
<u>Decitre</u>	Livres médiathèque	840,00 €
<u>Gam Annecy</u>	CD médiathèque	300,00 €
<u>Colaco</u>	DVD médiathèque	1 000,00 €
<u>Bç intérieur</u>	2 écrans de table pliants médiathèque	266,40 €
<u>Garcia barbara</u>	Animation autour du module "Carte à semer" octobre médiathèque	288,00 €
<u>Christian Offroy</u>	Atelier d'illustrations médiathèque	364,00 €

Transition écologique et mobilités

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>€ TTC</i>
<u>Yesss électrique</u>	éclairage à détection extérieurs tennis et maison du foot	653,15 €
<u>Atelier gravure futur</u>	6 plaques alu 120 x 180 signalétique accessibilité boulodrome	496,80 €
<u>Yesss électrique</u>	Luminaires changement des sources gymnase	1 062,42 €
<u>Yesss électrique</u>	Luminaires changement des sources mairie	281,83 €
<u>Yesss électrique e</u>	Luminaires changement des sources école maternelle	474,64 €
<u>Yesss électrique</u>	Luminaires changement des sources école élémentaire	505,09 €
<u>Yesss électrique</u>	2 radiateurs pour modernisation chauffage appartements rue du 8 Mai	597,26 €
<u>Pividal</u>	Fourniture et pose enregistreur données électriques école élémentaire	476,40 €
<u>Imprimerie fagnola</u>	Plan gare de <u>Sibelin</u>	111,60 €

Vie associative et sportive

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>€ TTC</i>
<u>Direct signalétique</u>	4 vitrines ext étanches 1 x A4 noires affichage horaires complexe sportif	1 108,80 €
<u>Eaps mobilier</u>	2 corbeilles <u>Portalo city-park</u>	941,62 €
<u>Reno vapeur</u>	Enlèvement tags par nettoyage vapeur skate <u>park</u>	960,00 €
<u>Durussel</u>	Réparation portillon skate <u>park</u>	231,60 €
<u>Beaufrère</u>	Déplacement, scellement poteaux clôture pare-ballons	42 000,00 €
<u>Beaufrère</u>	Création cheminement piétons accès boulodrome tennis	48 036,00 €

H3c énergies	Analyse offres et dialogue négociation rénovation salle polyvalente	4 422,00 €
Qualiconsult	Repérage amiante avant travaux salle polyvalente	1 740,00 €
Axeacide	Détection et consignation des réseaux travaux salle polyvalente	4 114,80 €
Pividal	parafoudre, réparation alim, centrale suite foudre maison du foot	6 661,82 €
Ener4	carte électronique ballon eau chaude suite foudre maison du foot	2 040,00 €
Eurl Jacques Delave	Remplacement relais pompe du stade	183,60 €

Délibération n 22-07-17 Projet de Territoire de la Conférence Porte du Sud – avis du Conseil Municipal - Rapporteur : Guy BARRAL

Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

Projet de Territoire de la CTM Porte du Sud

La CTM Porte du Sud à laquelle appartient la commune de Solaize s'est saisie des axes et projets suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

Axe stratégique n°1, Revitalisation des centres bourgs - Restructurer la place Sublet à Vénissieux : 2,7 millions d'€
Axe stratégique n°4, Trame verte et bleue : Liaison entre poumons verts des 5 communes de la CTM : 721 009 €
Axe stratégique n°5, L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : Création d'une cuisine centrale : 3 millions d'€

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents :

- D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires de Porte du Sud
- D'autoriser le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même)

Délibération n 22-07-18 Décision modificative n°2 - Rapporteur : Pascal JURDYC

Il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement, en dépenses, au chapitre 21, à l'article 2151 afin de pouvoir honorer la facture de travaux d'aménagement de trottoir qui seront effectués cet été et qui n'étaient pas prévus au budget. Ils consistent en la création d'un mur de soutènement et la pose d'un revêtement sur le cheminement piétons côte Bayard, pour 108 864.00 €

Par ailleurs, il faut prévoir l'amortissement de 2 subventions perçues en 2019, l'une pour l'achat de 2 urnes électorales, l'autre pour l'achat de mobilier ergonomique à l'agence postale pour un total de 1 740.00 €

Voici les écritures à prévoir :

Dépenses d'investissement :

2151/21-822 :	108 864.00 €
2313/23-411 :	- 110 604.00 €
13911/040-01 :	1 740.00 €

Recettes de fonctionnement :

777/042-01 :	1 740.00 €
--------------	------------

Dépenses de fonctionnement :

6226/011-251 :	1 740.00 €
----------------	------------

L'équilibre de la section de fonctionnement passe à 6 712 922.00 € et celui de la section d'investissement demeure inchangé à 2 180 676.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter les écritures décrites

Délibération n 22-07-19 Admission en non-valeur de créance - Rapporteur : Audrey CORNU

La commune dispose de créances à l'encontre de 4 administrés correspondant à des factures de restauration scolaire, pour un montant total de 8.32 € et à l'encontre de 2 autres tiers correspondant à des frais de fourrière pour un total de 286.17 €

Le comptable public signalant que ces factures sont irrécouvrables en raison de leur faible montant, ou de la combinaison infructueuse d'actes, il convient de prononcer la non-valeur de ces créances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur de ces créances
- De dire que les crédits nécessaires à l'émission du mandat sont prévus au chapitre 65 pour 294.49 €

Délibération n 22-07-20 Délibération du service public de restauration scolaire – Choix du délégataire - Rapporteur : Odile RIONDET

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et s. du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération du 12 octobre 2021 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public pour la gestion déléguée du service de restauration scolaire ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

RAPPELLE le contexte actuel concernant le restaurant scolaire et l'intérêt de contractualiser avec un délégataire la gestion de ces activités pour une durée de 8 ans à compter du 1er septembre 2022,

Par délibération en date du 12 octobre 2021, le conseil municipal acceptait comme futur mode de gestion du restaurant scolaire la délégation de service public et autorisait le lancement de la procédure correspondante sous forme de concession.

Cette procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence paru au B.O.A.M.P dans NEO Restauration, revue spécialisée dans le domaine du secteur économique concerné.

C'est ainsi que la commission de délégation de service public a constaté, lors de sa réunion en date du 13 janvier 2022 que deux candidats ont déposé leur candidature et leur offre :

SAS RESTAURATION POUR COLLECTIVITES (RPC), ZA Lavy, 01570 Manziat.

SHCB, 100 rue de Luzais, 38070 Saint Quentin Fallavier

Après avoir pris connaissance des offres présentées par ces candidats, la commission s'est à nouveau réunie le 3 février et le 21 mars 2022 pour procéder à l'analyse des offres et a proposé à M. le Maire d'engager les négociations avec la Société SHCB.

C'est ainsi qu'au terme de cette procédure régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et s. du Code de la commande publique, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de contrat de concession actant la Société SHCB comme délégataire.

Un rapport complet de cette situation vous a été adressé le 21 juin 2022, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec en annexes :

le projet de convention de délégation de service public pour la gestion du restaurant scolaire ;

et le projet de délibération.

Monsieur le Maire présente le rapport visant à exposer d'une part les prérogatives respectives de la Commune et du délégataire à l'égard du service public de la restauration scolaire du 1er degré et d'autre part à rendre compte de la conduite des négociations ainsi que des motivations du choix du délégataire proposé.

Après analyse comparative des offres et entretiens avec les candidats, le Maire a engagé les négociations avec la Société SHCB au regard des garanties financières et techniques apportées dans la mise en œuvre du projet d'exploitation des services de la restauration scolaire.

Il est alors demandé au Conseil de délibérer sur le projet de convention de concession qui a été soumis pour analyse aux représentants il y a plus de 15 jours, en plus des documents dont ils ont été destinataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,
- D'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la passation du contrat de concession avec SHCB et à la fin de la procédure de délégation de service public.

Délibération n 22-07-21 Restauration scolaire – modification du règlement intérieur - Rapporteur : Elodie MORIN

Le Conseil a approuvé le choix de SHCB comme délégataire du service de restauration scolaire. Le règlement intérieur doit être adapté sur 3 points :

- Le rallongement de la période au cours de laquelle les inscriptions pourront avoir lieu : jusqu'au dernier jeudi du mois de juillet précédant la rentrée scolaire
- La simplification et la modernisation des moyens de paiement puisque désormais, il est proposé,
 1. Mode paiement : une facture mensuelle émise en début de chaque mois calculée sur la base du prévisionnel d'inscription
 2. Mode de règlement : mise en place d'un prélèvement SEPA, paiement par carte bancaire, chèque ou virement ponctuel, basé sur le calendrier annuel des demi-pensionnaires et avec régularisation des absences justifiées le mois suivant
- Le délai de prévenance des absences qui est désormais de 48h

Le règlement est présenté en détail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur modifié

Délibération n 22-07-22 Restauration scolaire – tarifs 2022-2023 - Rapporteur : Laurence GILLIARD

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, les collectivités fixent les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elle a la charge, en tenant compte des dépenses supportées par la collectivité au titre de la restauration, et des besoins exprimés par les usagers. Il est rappelé les tarifs appliqués en 2021/2022

- 5,30 € pour tous les enfants de Solaize
- 6,40 € pour les adultes

- 3,87 € A partir du troisième enfant
- 3,32 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique
- + 1,5 € aux tarifs ci-dessus tarif extérieurs

La collectivité a lancé une consultation visant à améliorer le service de la restauration scolaire. La consultation a abouti à un choix ambitieux, celui de repas qui vont au-delà des objectifs de la loi Egalim dans un cadre plus ouvert avec des choix plus variés puisque désormais les enfants auront le choix entre 2 plats principaux en self ainsi que pour les desserts. Les plats végétariens pourront aller jusqu'à 2 par semaine mais des plats avec viande ou poisson seront toujours proposés.

Non seulement les repas seront composés de 40% de produits bio minimum mais ils émaneront de filières courtes, de production locale c'est-à-dire dans un périmètre de 200 km (essentiellement régionale donc puisque nous avons la chance d'avoir une région aux produits variés) jusqu'à 60% ! Ainsi, par exemple, l'ensemble des légumes seront 100% locaux. En outre, l'ensemble des produits sont labellisés et leur origine, connue.

La municipalité a fait le choix d'une plus grande qualité sur la provenance des produits, sur leur préparation, sur le choix proposé aux enfants ainsi que sur l'accompagnement avec des actions fortes sur la lutte contre le gaspillage, l'incitation au tri, de nombreuses animations et repas thématiques.

La consultation s'est effectuée dans un contexte très très fébrile :

- 1) le covid qui a fragilisé durablement la filière de la restauration collective et impacté son potentiel concurrentiel,
- 2) La hausse de l'ensemble des composantes du prix du repas (denrées alimentaires, salaires, prix de l'énergie)

L'ensemble de ces facteurs conduit à une hausse très importante. Monsieur le Maire propose que les parents ne portent pas seuls cette charge. Il propose de prendre en compte l'évolution du coût du service en répartissant la charge de cette hausse du coût du service entre les parents et la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, de la manière suivante

- 5,75 € pour tous les enfants de Solaize
- 6,95 € pour les adultes
- 4,20 € A partir du troisième enfant
- 3,60 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique
- + 1,5 € aux tarifs ci-dessus tarif extérieurs

Délibération n 22-07-23 Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social de Saint Symphorien d'Ozon - Rapporteur : Luca SOUSSAN

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'Education,

Les communes de plus de 5 000 habitants organisent des centres médico-sociaux scolaires, mettant des locaux à disposition du service de l'éducation nationale chargé de la santé des élèves. Regrouper les centres permet d'optimiser les coûts.

Les charges de fonctionnement liées au locaux, à leur entretien et au service (affranchissement, téléphone, copies, ADSL, fournitures de bureau, de petit équipement), restant à la charge de la commune siège, Saint Symphorien d'Ozon, il est proposé de les partager avec les communes dont les enfants sont suivis par le centre.

Il convient de donner un avis sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement adoptées par le conseil municipal du 25 janvier 2022 de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

Les frais s'élèvent à 3 490.17 € pour 2 621 élèves suivis, soit une participation 2021/2022 de 364.42 € pour les 274 enfants de Solaize

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation financière 2021/2022 s'élève à 364.42 €
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

Délibération n 22-07-24 Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident de Solaize dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire - Rapporteur : Elodie MORIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, au sein de la maison départementale des personnes handicapées, se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève handicapé, et la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Un enfant de Solaize ayant été affecté à l'ULIS de Saint Symphorien d'Ozon, il est proposé au conseil de donner son avis sur les modalités de participation financière à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Il s'agit de prévoir le remboursement des frais de fonctionnement liés à la scolarisation de l'enfant : fournitures scolaires, dépenses de fonctionnement (eau, électricité, tél...), aux activités éducatives (piscine...) et charges de mise à disposition des bâtiments (entretien, nettoyage, maintenance). Ces frais s'élèvent 430.83 € pour l'année scolaire 2021/2022

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation s'élève à 430.83 € pour l'année scolaire 2021/2022
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

Délibération n 22-07-25 Convention de prêt de matériel au Collège Jacques Prévert à Saint Symphorien d'Ozon - Rapporteur : Odile RIONDET

La commune de Solaize a fait l'acquisition de divers matériels adaptés pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap physique dans les locaux scolaires et de restauration scolaire.

Il s'agit :

- D'une Table inclinable
- De deux chaises avec accessoires (roulettes, cales-tronc et accoudoirs)
- D'un Casier amovible

Cet enfant se rend au collège qui a adressé une demande de prêt à la commune de Solaize. La commune de Solaize a fait part de son accord. Les conditions du prêt sont formalisées par le projet de convention présentée ci-après.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Solaize, le 15 juillet 2022

Le Maire,

Guy BARRAL

